DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
CANTON DE REVIGNY-SUR-ORNAIN

ARRONDISSEMENT DE BAR-LE-DUC
COMMUNE DE MOGNÉVILLE

COMMUNE DE MOGNÉVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Richard SIRI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 6
Date de la convocation : 18 avril 2012
Date d'affichage : 4 mai 2012

Etaient présents : Messieurs Richard SIRI, Thierry PÉROT, Arnaud APERT, Stéphane SIMON, Yves DIDIER, Mesdames Martine MILLET et Peggy COURTIER.

Etait absent non excusé : Monsieur Emilien HENRY.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Stéphane SIMON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2012/16 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture est de la pêche,

Vu le débat du Conseil Municipal du 7 mai 2010 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques des services consultés sur le projet arrêté,

Vu l'arrêté municipal du 02 décembre 2011 mettant à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-dessous :

RÉCLAMATION	NOM DU DEMANDEUR	OBSERVATIONS	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (CE)	DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL (CM)
1	Mr Marcel MEVEL	Demande le rattachement des parcelles ZH 39-40-41 en zone N dans le zonage UA	Défavorable	Défavorable
2	Mr Roland MILOT	Demande le rattachement de la parcelle ZH 168 en N dans le zonage UA.	Favorable	Favorable
3	Mr Roland MILOT pour son épouse Anne- Marie	Demande le rattachement de la parcelle ZH 130 en N dans le zonage UA.	Défavorable mais à étudier lors d'une prochaine révision du PLU	Défavorable, à étudier lors d'une prochaine révision du PLU

Réclamation n° 1 :

Argumentaire :

- ✓ Les parcelles se trouvaient déjà en zone N lors de l'élaboration de la carte communale.
- ✓ Le Conseil a décidé de suivre l'avis défavorable émis par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'ensemble de nos partenaires publics présent lors de la réunion finale a émis un avis défavorable.
- ✓ Le demandeur n'a jamais évoqué un quelconque projet sur ce secteur.

- **4 avis défavorables** : Madame Martine MILLET, Messieurs Arnaud APERT, Thierry PÉROT et Richard SIRI.

- **2 avis favorables** : Messieurs Yves DIDIER et Stéphane SIMON.

- **1 abstention** : Madame Peggy COURTIER.

L'ensemble de ces motifs fait que le Conseil a émis un avis défavorable à cette requête.

Réclamation n° 2 :

Argumentaire :

✓ Le Conseil a décidé de suivre l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur.

✓ Cette parcelle était à l'origine de l'élaboration de la carte communale et s'est tout naturellement trouvée en zone C sous la carte communale.

✓ Le Conseil considère qu'il a omis, et ce dés le début de la réflexion sur le PLU, que la parcelle était viabilisée et que, par conséquent, cela n'engendrera aucun frais à l'ensemble des prestataires de réseaux.

✓ Monsieur Roland MILOT s'est manifesté lors du Conseil Municipal du 27 avril 2012 pour nous confirmer qu'un projet était toujours d'actualité.

✓ Monsieur Roland MILOT s'est engagé en présence de son fils Monsieur Pascal MILOT à nous confirmer par écrit que la future construction serait implantée à l'arrière de la parcelle à proximité immédiate de la bergerie.

- **6 avis favorables** : Mesdames Martine MILLET et Peggy COURTIER, Messieurs Thierry PÉROT, Yves DIDIER, Arnaud APERT et Stéphane SIMON.

- **1 abstention** : Monsieur Richard SIRI.

L'ensemble de ces motifs fait que le Conseil a émis un avis favorable à cette requête.

Réclamation n° 3 :

Argumentaire :

- ✓ Le Conseil a décidé de suivre l'avis défavorable émis par le Commissaire Enquêteur.
- ✓ L'ensemble de nos partenaires publics présent lors de la réunion finale a émis un avis défavorable.
- ✓ Aucun projet concret n'a été déposé.
- ✓ Monsieur Roland MILOT s'est manifesté lors du Conseil Municipal du 27 avril 2012 pour nous confirmer l'abandon de son projet.

- **6 avis défavorables** : Madame Martine MILLET, Messieurs Thierry PÉROT, Yves DIDIER, Arnaud APERT, Richard SIRI et Stéphane SIMON.

- **1 abstention** : Madame Peggy COURTIER.

L'ensemble de ces motifs fait que le Conseil a émis un avis défavorable à cette requête.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents graphiques,
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes:
-liste et plan des servitudes d'utilité publique.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à BAR-LE-DUC.

- DÉCIDE de demander la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera ensuite exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1er jour où il est effectué.

REÇU LE

21 MAI 2012

PREFECTURE DE LA MEUSE

Pour extrait conforme.
A MOGNÉVILLE, le 18 mai 2012.

Le Maire,
R. SIRI

Transmis à la Préfecture
Le 18/05/2012